

# Réalisation des trophées - challenge Michelet 2019

## *Cahier des charges*

### 1. Objet :

Dans le cadre du 47<sup>e</sup> challenge Michelet, organisé à Lyon du 20 au 24 mai 2019, la direction interrégionale Centre-est et la direction territoriale Rhône-Ain ont décidé de solliciter les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif pour la réalisation des trophées de participation de chaque délégation (10) et des trophées remis aux officiels et parrains / marraines de la manifestation (10 également).

La participation de **deux unités de l'interrégion** est donc souhaitée (l'une pour les délégations et l'autre pour les officiels, parrains et marraines).

### 2. Cahier des charges :

Pour la réalisation des trophées, les critères suivants sont à respecter :

- Les 10 trophées à destination des délégations doivent être de style identique (le motif peut être différent, mais la matière et la taille semblables) ; ainsi que les 10 trophées à destination des officiels, parrains et marraines.
- Les trophées doivent faire une hauteur comprise entre 30 et 45 cm, socle inclus.
- Les 10 trophées à destination des délégations doivent mentionner sur une plaque fixée sur le socle en bas les mentions suivantes : « 47<sup>e</sup> challenge Michelet - Lyon 2019 », ainsi que le nom de la délégation (par exemple : « *Délégation Centre-est* » ou « *Délégation Belgique* ». Les 10 trophées à destination des personnalités mentionneront seulement « 47<sup>e</sup> challenge Michelet - Lyon 2019 ».
- La matière utilisée pour la réalisation des trophées reste au choix des unités. Une vigilance doit néanmoins être portée sur le fait que la forme et la matière choisies ne doivent pas aboutir à un objet tranchant et dangereux pour les jeunes et adultes.
- Les trophées réalisés doivent symboliser le thème du 47<sup>e</sup> challenge Michelet : « Libres ensemble ! »

### 3. Délai de réalisation :

Les unités souhaitant participer à la réalisation des trophées doivent faire remonter leur candidature accompagnée d'un pré-projet à la DIR (à destination d'Arnaud Fontaine, chargé de communication) au plus tard le 22 novembre.

Le comité d'organisation du Michelet fera ensuite le point sur les candidatures et fera un retour aux unités concernées en vue de la réalisation des trophées.

Les unités retenues devront transmettre les trophées au plus tard pour le **lundi 15 avril 2019**.